

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2696

présenté par
M. Alfandari

à l'amendement n° 291 de M. Boucard

APRÈS L'ARTICLE 3 BIS B

Après le mot :

« administrative »,

insérer le mot :

« opposable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser dans le dispositif juridique que ce "certificat de conformité administrative" est bel et bien opposable et donc apporter une sécurité juridique supplémentaire.